

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE.

ABONNEMENTS

Un an	Six mois
Suisse Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale » 12.—	» 6.—
Les abonnements étrangers se paient d'avance	

Paraisant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisse 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal



Bureau des Annonces : HASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Le crédit au petit commerce

La Fédération des syndicats commerciaux et industriels de Bourgogne et de Franche Comté a eu récemment un congrès, au cours duquel M. Rayneri a donné une conférence sur le crédit au petit commerce.

* * *

La conférence de M. Rayneri peut se diviser en deux parties, dit *Le Petit Comtois* : dans la première, il fit l'historique des banques populaires, dans la seconde, il expliqua le mécanisme de l'une d'elles, la banque populaire de Menton dont il est le fondateur.

Le conférencier a rappelé que l'Etat, par l'enquête qu'il avait ouverte, avait reconnu qu'il y a urgence à organiser le crédit pour le petit commerçant et le petit industriel ; il voit avec satisfaction que l'Etat a consacré ainsi le but que poursuit la Fédération des associations de commerçants.

Lorsqu'ils s'établissent, les petits commerçants et les petits industriels, ont besoin de capitaux de circulation. Ils ont à lutter aussi contre bien des difficultés, bien souvent ils sont obligés de traiter avec une clientèle qui n'est pas habituée à payer comptant, et ils ont à compter aussi sur la concurrence des grands magasins.

Pour palier à tout cela, il est nécessaire, non seulement qu'ils organisent les achats en commun, mais qu'ils s'assurent d'un crédit spécial, ne s'occupant pas des ordinaires opérations d'escompte, mais un crédit permanent.

Ce genre de crédit peut être pratiqué par la banque locale, mais, dans bien des cas, il est insuffisant.

Un crédit coopératif peut seul remplir le but qu'on se propose et c'est pourquoi il est utile de faire connaître des institutions de ce genre ne visant pas à faire de grands bénéfices.

Beaucoup ont déjà été créées en France ; M. Rayneri cite celle de Dijon, fondée par M. Patriarche. Puis il rentre dans de longs détails sur l'organisation de ces banques populaires, et il parle surtout de celle de Menton qui est son œuvre. Il cite à ce su-

jet des statistiques très intéressantes et des tableaux très suggestifs.

En terminant, le conférencier invite cordialement tous ceux qui l'écoutent à assister en octobre prochain au congrès d'Avignon et fait un appel chaleureux à la jeunesse pour créer des œuvres utiles comme celles des banques populaires, et suivre ainsi les traces des précurseurs de 1830 et 1848.

* * *

L'extension énorme que prennent les grands magasins et la concentration de capitaux dans les entreprises industrielles modernes, rendent intéressantes les tentatives qui sont faites pour maintenir le petit commerce, comme aussi d'ailleurs les petits métiers, de plus en plus absorbés par les manufactures.

Du train où on y va, le temps n'est pas éloigné où on n'aura plus guère en présence que des prolétaires et un certain nombre de grandes fabriques et de grandes entreprises de commerce. Ce jour là, la classe moyenne aura disparu en partie et ne pourra plus jouer son rôle utile d'aujourd'hui, de tampon entre le capital et le prolétariat organisé dans les groupements à tendance collectiviste.

Publicité moderne

Nous extrayons d'*Excelsior* l'originale manière qui suit de faire de la publicité :

Sur les murs d'une grande ville du centre de la France, on pouvait lire une affiche ainsi concue :

« Un portefeuille contenant une somme de trois cents francs et de nombreuses commandes a été perdu par un voyageur de la maison X... Prière à la personne qui le trouvera de renvoyer les commandes à la maison X... et de garder les trois cents francs à titre de récompense. »

Naturellement, tout le monde lit cette alléchante promesse et chacun se dit que le paquet de commandes recueillies par le voyageur devait être considérable pour motiver une semblable récompense.

Par cet ingénieux stratagème de publi-

cité, la maison X... est assurée que ceux qui lisent l'affiche répètent partout qu'elle a une nombreuse clientèle et que, semblables aux moutons de Panurge, ils s'empresseront de l'augmenter.

L'expérience australienne

La terre d'élection des lois sociales.

Depuis longtemps on cite l'Australie comme la terre d'élection des lois sociales, comme un pays où l'expérience socialiste, pratiquée sur une grande échelle et dans les conditions les plus favorables, a donné des résultats probants, voire merveilleux. Les journaux socialistes ne se font pas faute de parler de l'expérience austalienne, de citer ce pays en exemple, de faire état des enthousiastes rapports gouvernementaux et indigènes. On les croyait sur parole, lorsqu'ils célébraient les vertus du socialisme d'Etat, mais l'on se gardait bien d'aller voir : l'Australie n'est-elle pas aux Antipodes ? Il faut cependant qu'on sache la vérité, et c'est dans les livres de voyageurs non prévenus, qui racontent simplement ce qu'ils ont vu, que nous allons la trouver.

Mais avant de montrer sous son vrai jour l'expérience austalienne, voyons ce qu'est l'édifice de lois sociales dont on fait si grand bruit.

Les lois ouvrières. Salaire minimum et arbitrage.

En Australie aussi bien qu'en Nouvelle-Zélande, règne la plus étroite réglementation du travail. Dans les fabriques, on n'admet les enfants que depuis l'âge de 14 ans. Le travail maximum pour les femmes et les enfants au-dessus de 14 ans est de quarante-huit heures par semaine, soit huit heures par jour. Le travail de nuit est interdit, les heures supplémentaires, qui peuvent être demandées par le patron à l'inspecteur, doivent être payées au-dessus du tarif habituel et ne peuvent pas dépasser trois heures par jour, ni vingt-huit jours par an (Nouvelle Zélande) ou deux mois (Victoria). Le travail est également réglementé dans les magasins. Les lois sur la durée du travail s'appliquent aussi aux ouvriers travaillant chez eux pour les fabricques ou magasins.

On sait que depuis très longtemps, les assurances sociales obligatoires existent en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'arbitrage obligatoire est naturellement aussi en vigueur dans ces deux colonies. Dans les Etats austaliens, on se contenta d'abord de l'arbitrage officiel facultatif ; puis en 1904, on inaugura un système fédéral de conciliation et d'arbitrage semblable à celui de la Nouvelle-Zélande et qui prévient ou solutionne, d'autorité, les conflits collectifs qui éclatent dans le Commonwealth. La loi d'arbitrage donne aux juges de la cour arbitrale, dont les parties sont

obligées d'accepter la juridiction, le droit de fixer le taux des salaires et autres conditions de travail.

Le salaire légal minimum a été établi successivement en 1896 et 1908 dans la plupart des Etats (Victoria, Australie du Sud, Nouvelles Galles du Sud, Queensland).

L'inspection du travail.

Il va sans dire que pour faire observer toutes ces lois et ces règlements, il faut une inspection du travail aussi rigoureuse qu'incessante et qu'on a dû organiser un corps d'inspecteurs nombreux. Qu'en juge : la Nouvelle-Zélande a un inspecteur en chef et cent soixante-trois inspecteurs locaux pour une population de moins d'un million d'habitants. On se figure les vexations de tout genre, les abus de pouvoir, les tracasseries suscitées par cette armée de fonctionnaires du travail. Et leur nombre est, paraît-il, insuffisant, puisqu'à côté des inspecteurs officiels il existe des sociétés volontaires, comme l'*Anti-sweating League* de Melbourne, dont les membres se font un devoir de découvrir et de signaler les infractions aux lois ouvrières. Résumons : la législation du travail, en Australie, répond exactement aux désiderats des socialistes ; la répression des infractions aux lois sociales est fortement organisée ; les syndicats ouvriers sont tout puissants. Tout doit donc marcher admirablement, dans le monde du travail australien : les conflits n'y doivent pas exister, et le bonheur doit régner dans ce nouveau paradis terrestre.

Situation déplorable.

Eh bien, nos lecteurs n'en seront sans doute pas étonnés, il n'en est rien. Grâce à l'arbitrage, les grèves n'existent pas, il est vrai ; mais ainsi les ouvriers se sont vu enlever la seule arme qu'ils aient contre l'arbitraire. Et des conflits surgissent, toujours plus nombreux et plus graves.

Les budgets ont un déficit de plus en plus considérable à cause des pensions qui les grèvent.

Et les résultats de la loi sur le tarif minimum ne sont guère encourageants, si l'on en juge par les renseignements donnés par MM. Siegfried, Vigourouse, Métin, le *Labour Gazette*, de Londres, et cités dans «Ce que deviennent les lois sociales» (Paris, Pierre Roger & Cie).

De l'enquête à laquelle ils se sont livrés résultent, en effet, les conclusions suivantes : certains tarifs légaux, supérieurs au taux courant, ont pu être imposés à l'industrie ; mais les résultats économiques et sociaux de cette majoration sont plutôt défavorables. En effet, le taux surélevé des salaires, en augmentant le prix de revient, a permis à la production étrangère, malgré l'isolement de l'Australie et le coût du fret, de venir concurrencer les produits indigènes. Pour lutter contre cette concurrence, il faudrait surélever les barrières douanières, ce qui provoquerait une hausse excessive des prix et, par conséquent, un renchérissement de la vie qui rendrait illusoire la tarification.

Il est un autre résultat du tarif minimum. La loi crée, au profit des ouvriers habiles, une surprime énorme, car les patrons obligés d'en passer par le minimum du salaire recherchent un rendement maximum. Aussi l'embauchage des ouvriers médiocres, malades ou âgés est-il très difficile et ne s'effectue-t-il qu'au moyen d'accords clandestins par lesquels les employés s'engagent à travailler au-dessous du tarif. La loi néo-zélandaise a dû être remaniée quatorze fois en 12 ans.

Les résultats pratiques.

Quant aux résultats pratiques, voici quelques exemples tirés du livre de M. J. J. Fraser : «Comme se fait une nation».

Il y a d'abord l'affaire des vaisseaux américains le *Résolu* et l'*Andromède*. Le *Résolu* arrivant dans le port de Sydney avec un chargement de bois, son capitaine le fit décharger dans des chalands par son équipage. Il fut poursuivi pour avoir fait fonction d'arrimeur. Or la clause de la loi d'arbitrage concernant les arrimeurs énonce «que toute cargaison doit être déchargée par des ouvriers syndiqués au tarif spécial». Toutefois, la Cour jugea que le capitaine n'était pas arrimeur et l'acquitta. Là dessus, une ou deux semaines plus tard, l'*Andromède* arriva. Le capitaine préférant payer ses hommes un peu plus pour ce travail, fit décharger la cargaison par son équipage. Il fut cité en justice et la Cour d'arbitrage, bien que les deux cas fussent exactement semblables, lui infligea une amende de 1250 francs et une seconde de 125 francs pour

n'avoir pas employé des travailleurs syndiqués. Autre cas. Une compagnie faisant le commerce des huiles embaucha un jour six jeunes gens de 18 à 20 ans pour serrer à fond les cercles de tonneaux. Bien qu'il s'agit là d'un travail fort simple et élémentaire, la Cour d'arbitrage décrêta que les coups de maillet à donner constituaient un travail de tonnelier qui devait être fait par des tonneliers. Et la compagnie fut condamnée et les jeunes ouvriers durent être congédiés et remplacés par des ouvriers payés 75 francs par semaine pour faire un travail d'apprenti.

Les ouvriers non syndiqués éprouvent les plus grandes difficultés à trouver du travail. Il arrive que des patrons sont obligés de renvoyer des non-syndiqués qui sont de bons ouvriers ; puis, lorsque pour avoir la paix, ceux-ci sont disposés à entrer dans le syndicat, on leur dit que les listes d'inscription sont closes.

Il n'est pas toujours permis à un patron de décider quel ouvrier il doit employer ; un certain M. Wild avait besoin d'un ouvrier. Il s'en présente deux. Il choisit le non-syndiqué, car il le trouvait mieux qualifié que l'autre. Pour cela il fut condamné à fr. 50 d'amende et fr. 52,50 de frais. Le juge arbitre lui dit «que c'était la Cour d'arbitrage et non le patron qui devait décider de la valeur relative des ouvriers».

Relations tendues entre ouvriers et patrons.

Cette législation tracassière, dit M. Fraser, a fini par créer les relations les moins agréables entre patrons et ouvriers. Je me suis trouvé avec des représentants de chacune des deux classes : c'étaient tous des gens impartiaux et courtois jusqu'au moment où la conversation en arrivait à la question des salaires : ils faisaient tout à coup montre d'un esprit vindicatif, je dirais presque d'une sauvagerie de classe à classe que nous ne connaissons pas en Europe heureusement, malgré toutes les complications de nos questions industrielles.

Ces cours d'arbitrage obligatoire, qui ont pour objet le règlement amiable des difficultés ont, au contraire, suscité des conflits. Elles se tournent généralement contre les patrons parce qu'ils sont patrons. Les chefs des grandes entreprises qui, pourtant, apprécient leur personnel, se montrent fatigués de la lutte.

On pourrait multiplier les exemples. En voici encore un, tout récent : la nouvelle est mandée de Sydney. Le parti travailliste risque de perdre le pouvoir, aux élections générales qui auront lieu à la fin du mois, et ce sera la faute de ses plus chauds partisans qui font, dirait-on, ce qu'ils peuvent pour mettre les points faibles du parti en lumière.

Le ministère protège et encourage les syndicalistes et c'est dans les syndicats qu'il choisit, quand il peut, ses fonctionnaires. Il a résolu de coloniser l'Australie du Nord, presque déserte et y a expédié des ouvriers syndiqués pour préparer la voie aux futurs colons. A l'avant-veille des élections, ces ouvriers se sont mis en grève parce qu'on leur refuse cent francs par semaine pour quarante-quatre heures de travail. Or, et voici qui est amusant et caractérise bien les mœurs sociales australiennes, le directeur des terres domaniales, bras droit du gouverneur, étant membre du syndicat en grève, il a dû quitter son fauteuil, et muni d'un congé, aller endocrinier les récalcitrants, c'est-à-dire les ouvriers qui hésitaient à cesser le travail. Pendant ce temps les autres employés et les nègres des environs faisaient le métier de débardeur et déchargeaient un bateau.

Conclusions.

Voilà donc la situation au pays des réformes sociales, du socialisme triomphant et du syndicalisme tout puissant. Une législation du travail formidable et une admirable organisation ouvrière aboutissent simplement à exaspérer la lutte de classes.

La belle expérience, en vérité ! Elle a pourtant été faite d'après les méthodes les plus favorables et sur un terrain bien préparé. Malgré tout, elle a piteusement échoué. Qu'on ne vienne plus nous donner en exemple l'Australie et, surtout, qu'on ne nous propose plus de l'imiter. Une expérience semblable nous coûterait trop cher.

Schweiz. Arbeitgeber-Zeitung.

Entre négociants en gros et détaillants

Les horlogers d'Allemagne ont fait un pas sérieux en avant dans la lutte contre leurs concur-

reants. Ils ont obtenu, d'un certain nombre de fabricants et de négociants en gros — et non des moindres — la signature d'un engagement ainsi conçu :

«La maison soussignée s'engage à ne faire aucune vente au détail et à ne pas vendre, soit directement, soit par intermédiaire, aux grands magasins, aux maisons de prêts, aux antiquaires, aux fabricants et marchands de meubles, aux salles de vente, aux maisons de vente par abonnement, ainsi qu'aux sociétés coopératives de consommation.

«Elle paiera, pour chaque cas relevé contre elle, une amende pouvant s'élever jusqu'à 100 marks.

«Les contraventions dénoncées seront jugées par un tribunal arbitral composé de cinq membres, dont deux fabricants ou négociants et deux détaillants. Le président de ce tribunal sera nommé par le Comité central de la Fédération des horlogers.

«Ce tribunal, reconnu compétent par les parties, appliquera les amendes, sans donner de publicité à ses jugements, sauf dans les cas graves.

«En revanche, le Comité central veillera à ce que la liste des maisons qui ont pris cet engagement soit portée à la connaissance, non seulement des membres des syndicats, mais de tous les horlogers d'Allemagne. La publicité sera faite dans l'organe officiel ainsi que par le moyen d'imprimés spéciaux.

«Des cartes de légitimation seront remises aux maisons contractantes, pour les voyageurs.»

Brevets d'invention

Le Conseil fédéral adresse à l'Assemblée fédérale un message proposant une nouvelle loi fédérale sur le droit de propriété en matière de brevets d'invention ainsi que pour les échantillons et modèles dans les arts et métiers. La nouvelle loi aurait effet rétroactif à partir du 1^{er} mai 1913.

Son objet est de mettre la législation fédérale en harmonie avec la convention additionnelle de Washington, du 2 juin 1911, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai de cette année.

L'article 4 de la convention additionnelle accorde aux ressortissants des pays de l'Union qui ont déposé dans un de ces pays une demande de brevet d'invention, d'une marque de fabrique, etc., un droit de priorité pour le dépôt, dans tout autre pays de l'Union, d'une demande de protection pour le même objet. L'effet de cette prérogative est d'assimiler la date du dépôt ultérieur à celle du premier dépôt, à condition qu'il ait été effectué dans un certain laps de temps, dit «délai de priorité», que le projet fixe à une année pour les inventions et les modèles d'utilité, et à quatre mois pour les dessins et modèles industriels.

Le projet renferme également des dispositions sur le droit de priorité qu'il convient d'accorder aux inventeurs participant à des expositions. Ceux-ci sont autorisés à présenter dans tout pays de l'Union une demande de brevet, dans le délai de six mois à partir de l'ouverture de l'exposition sans que les faits survenus dans l'intervalle puissent leur être opposés.

L'horlogerie au Japon

Nous parlions dans notre numéro du 2 courant, de la contrebande faite au Japon, par un fabricant suisse d'horlogerie, qui avait trouvé ce moyen de faire la nique à ses concurrents. Mais il y a mieux encore. On prétend qu'une fabrique de montres de Neuchâtel se prépare à fermer ses portes et à transporter au Japon son centre d'activité.

Cette fabrique qui fut d'une certaine importance a vu ses affaires considérablement réduites par le relèvement des droits d'entrée sur l'horlogerie au Japon et trouve plus facile de contribuer au développement de l'horlogerie dans un pays qui est susceptible de devenir pour nous un redoutable concurrent.

Les Américains installèrent les premières fabriques qui firent du reste fiasco. Les Suisses vont-ils suivre ?

Tyrannie syndicale

Le tribunal supérieur de Soleure vient de débouter l'association des remonteurs de Granges-Bettlach de sa plainte contre le remonteur Wittmer.

L'association en question réclamait de ce dernier, pour être sorti de cette société avant d'y avoir fait un stage de 10 ans, une pénalité conventionnelle.

Le tribunal motiva sa décision sur ce que la réclamation d'une amende conventionnelle pour cause de sortie d'une association professionnelle était contraire à l'article 684 du Code des obligations et mis les frais à la charge de la demanderesse.

Voici le texte de l'article du C. F. O. :

684. (Soc. 52). Tout sociétaire a le droit de se retirer de l'association tant que la dissolution n'en a pas été résolue.

Les statuts ne peuvent valablement supprimer ce droit, et l'on ne peut s'engager d'avance à n'en pas faire usage.

Lorsque les statuts ne contiennent pas de règle sur ces points, on ne peut se retirer qu'à la fin d'un exercice annuel et moyennant un avertissement préalable d'au moins quatre semaines.

De pareils engagements contraires à la loi et au principe de la liberté individuelle, donnent un avant-goût de ce que promet la tyrannie syndicale quand elle peut s'exercer sans contrainte.

Et dire qu'il n'y a pas mal d'avocats au nombre des directeurs spirituels des syndicats !

Liste des dessins et modèles**Dépôts.**

N° 22667. 1^{er} juillet 1913, 6 1/4 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Montres porte-or. — *O.-F. Bernheim*, Paris (France). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22668. 1^{er} juillet 1913, 6 1/4 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *A. Schild*, Granges (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22672. 2 juillet 1913, 10 h. a. — Ouvert. — 2 modèles. — Cadans de montres. — *Schild & C°*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.

N° 22697. 8 juillet 1913, 12 h. m. — Ouvert. — 1 modèle. — Articles de bijouterie. — *Gebrüder Baltensperger*, Zürich (Suisse).

N° 22709. 10 juillet 1913, 9 3/4 h. a. — Ouvert. — 1 modèle. — Mécanisme de mise à l'heure. — *A. Hüning*, Genève (Suisse). Mandataire : F. Homberg, Berne..

N° 22732. 14 juillet 1913, 6 1/4 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Société d'Horlogerie de Granges*, Granges (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Prolongations.

N° 9665. 18 mai 1903, 7 1/4 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 120 modèles. — Parties décorées de boîtes de montres, bijouterie et médailles. — *Huguenin frères & C°*, Le Locle (Suisse). Mandataire ; A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds ; enregistrement du 11 juillet 1913.

N° 9717. 17 juin 1903, 7 h. a. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Mouvement de montre. — *Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon*, Fontainemelon (Suisse) ; enregistrement du 5 juillet 1913.

N° 9742. 20 juin 1903, 8 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Schild frères & C°*, Granges (Suisse) ; enregistrement du 9 juillet 1913.

N° 15458. 3 juin 1908, 4 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Cuvette de montre. — *Pierre-Raoul Jacot-Descombes*, Biel (Suisse) ; enregistrement du 3 juillet 1913.

N° 15501. 17 juin 1908, 12 h. m. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle, — Calibres de montres en diverses grandeurs, l'épine et savonnette. — *Orion Watch Co., Brandt & Hoffmann*, Biel (Suisse) ; enregistrement du 7 juillet 1913.

N° 15511. 20 juin 1908, 3 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 2 modèles. — Cadran de réveil avec double flèche ; mouvement de montre-réveil. — *Fabriques Eterna, Schild frères & C°*, Granges (Soleure, Suisse) ; enregistrement du 9 juillet 1913.

N° 15543. 27 juin 1908, 8 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 2 modèles. — Mouvements de montre. — *Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon*, Fontainemelon (Suisse) ; enregistrement du 5 juillet 1913.

Lithographie - Imprimerie - Papeterie

Haefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Rue Léopold Robert, 14 et 16

Constamment toutes les Nouveautés en

FOURNITURES DE BUREAU

Carnets de doubles et de triples de commission, Volumes de doubles de factures de voyage, avec excellent papier carbone, pour écriture au crayon, au stylo ou à la plume.

Carnets-Répertoires pour adresses.

Plumes-Réservoirs de tous prix. - Agendas de poche.

Cote de l'argent

du 29 Juillet 1913

Argent fin en grenailles . . . fr. 107.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris fr. 100.13^{3/4}

FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES

en tous genres et pour tous pays

COMMISSION

Maison fondée
en 1866



Téléphone 104

EXPORTATION

Adresse
télégraphique :
Ressorts, St-Imier.

Jules Schweingruber

Successeur de CH. SCHWEINGRUBER

4561

Saint-Imier (Suisse)

Ressorts soignés, renversés à développement concentrique pour Chronomètres et Montres de précision. Ressorts extra soignés et renversés pour petites pièces ancrées 7, 8 et 9 lignes. Stabilité dans le nerf. Nouveaux procédés de fabrication. Force électrique.

BANQUE FÉDÉRALE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY, LA CHAUX-DE-FONDS.

Capital social: fr. 36.000.000 Réserves: fr. 8.150.000

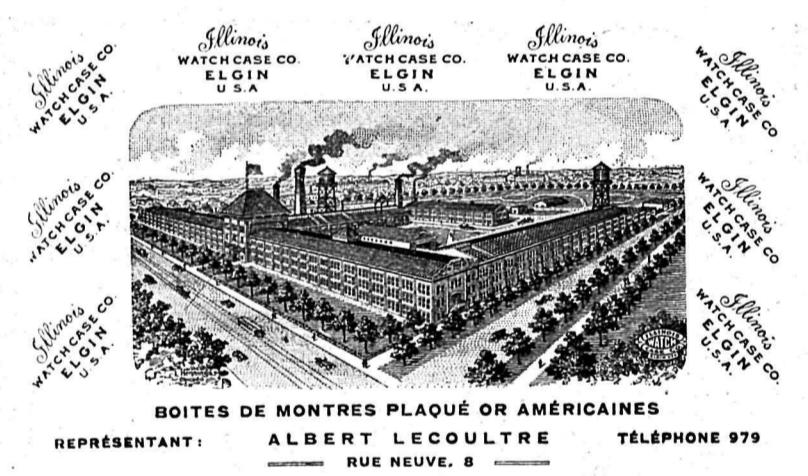
Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers. Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'Etranger. Dépôts d'argent à vue et à terme de 3 à 4 1/2 %. H 20103 C 1459

Achat & vente de titres & coupons. Avances sur titres suisses et étrangers.	Matières précieuses. Garde de titres et leur gérance. Coffrets à louer (Safe-Deposit).
--	--

Fabrication d'Horlogerie
en petites pièces ancre H 20052 C
10 1/2 et 11 lignes; Boîtes argent, acier, métal, plaqué or garanti 10 ans.
Façons tonneaux, décors en tous genres.

A. BARFUSS

Fritz Courvoisier, 3 -- LA CHAUX-DE-FONDS -- Fritz Courvoisier, 3

**NICKELAGE ET ARGENTAGE
DE MOUVEMENTS**

Spécialité de genres soignés

Louis Bodelier

Téléphone 1.80

SAINT-IMIER

Rue des Roches

Aiguilles en tous genres

Spécialité de poires et petites secondes H 20037 C

GRANDES SECONDES POUR CHRONOGRAPHES — COMPTEURS DE SPORT, ETC.

Livraison rapide. — Prix très avantageux. — Grandes séries — Exportation.

1565 Se recommande, Ed. BOVY, La Chaux-de-Fonds Nord 9.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES
Société anonyme des Etablissements Parrenin
à Villers-le-Lac (Doubs)

Marque HP déposée

Ebauches et finissages remontoir de 11 à 24 lig.

Lépine et savonnette — Qualité soignée

Mécanismes de remontoir rochets vus et rochets couverts

Mise à l'heure à tirage, système perfectionné et de toute solidité

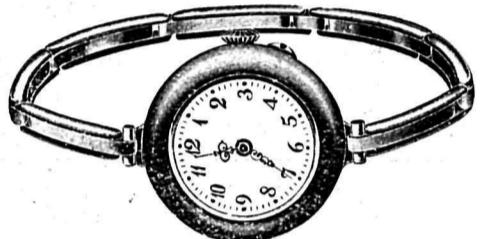
H 20102 C

Hauteurs : plates, demi-plates et normales.

1493

La fabrique ne termine pas la montre.

Bracelets extensibles, en or, argent et niel



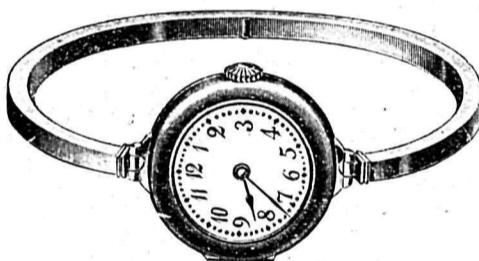
or 8 et 9 kls, poids dep. 2,80 gr.
or 14 karats, " " 3,20 "
or 18 " " 3,50 "

Prix
très avantageux.
Grands stocks.

Dernière création : Bracelets rigides-extensibles

Ce bracelet se porte à volonté rigide, se conformant au bras, ou librement, sans que la montre se déplace d'un côté ou de l'autre.

Ressorts absolument invisibles. Bracelet le plus résistant. Patenté.



HOFFMANN & BRENNER

Göthestrasse, 37

2165

Pforzheim

Fabrique de pignons et pivotages

Alexis Charpilloz, Bévilard
successeur de Alfred Charpilloz

H 5865 I

Maison fondée en 1889

1820

Les plus importants établissements connus pour cette production. Fabrique de pignons et pivotages de tous genres possibles depuis les plus courants aux plus soignés. Grandes moyennes percées, à tiges avec chaussées lanternées, bouts ronds ou avec yeux de perdrix. Pignons avec tiges, faces et rivures polies. Grandes moyennes à vis. — Production journalière 1,500 douzaines de jeux. — Ne pas confondre avec d'autres maisons du même nom.

Téléphone N° 46.

BANQUE POPULAIRE SUISSE

(Schweizerische Volksbank)

Capital et Réserves Fr. 76 Millions

Sièges : à Altstetten, Bâle, Berne, Delémont, Fribourg, St-Gall, Genève, St-Imier, Lausanne, Montreux, Moutier, Porrentruy, Saignelégier, Tavannes, Thalwil, Tramelan, Uster, Wetzikon, Winterthur, Zurich.

Réception de Dépôts en Compte Courant, contre Obligations sur Carnet d'Epargne. — Avances sous forme de Crédits en Compte courant ou Prêts contre garantie de titres, hypothèque, nantissement de marchandises ou cautionnement. — Escompte et encasement de billets, titres remboursables et coupons.

— Emission de chèques et lettres de crédit. — Achat et Vente de titres de placement, devises et monnaies étrangères. Exécution d'ordres et de bourse. — Garde et gestion de fonds publics. — Location de coffres-forts. — Achat et vente de matières précieuses.

(H 5171 Y) 1303

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

Reconvilier Watch Co (S. A.)

H 5014 J

Tous les genres **Roskopf**



Déposé.

Essayer notre montre
C'est l'adopter!

GRANDS PRIX
Amsterdam 1883
Paris 1900
Milan 1906



RÉPÉTITIONS

en qualités courantes et qualités extra soignées

MOUVEMENTS PLATS

TOUTES GRANDEURS DEPUIS 17 LIGNES

CHRONOGRAPHES

COMPTEURS DE MINUTES

Tachymètres - Pulsomètres, etc.

MONTRES PORTEFEUILLE

Répétition 1 jour et 8 jours

PENDULETTES DE VOYAGE

Manufacture „Le Phare“
C. BARBEZAT-BAILLOT, LE LOCLE

H 20034 C 1504

HERMANN FATTON

BIENNE

Organes de transmission

Acier comprimé pour arbres

Courroies en tous genres

Paliers de tous systèmes

Poulies « Standard »

Bagues d'arrêt

Manchons

Graisseurs

Demander prix-courant illustré

H 207 U
1448

L. Marcus & C°
16a. Bevis Marks, London E.C.
désirent la
Représentation

d'importantes fabriques d'horlogerie. Seuls les fabricants pouvant tenir un stock régulier à disposition sont priés de correspondre avec les sus-nommés.

1990

FABRIQUE

spacieuse pouvant contenir 60 ouvriers, bien exposée au soleil, à proximité de l'arrêt du Tramway ; eau, gaz, chauffage central, électricité, force motrice installés dans les locaux propres et remis en parfait état, est à louer pour le 1^{er} octobre 1913 ou époque à convenir. La fabrique peut être divisée pour deux preneurs. Conditions très avantageuses.

S'adresser rue du Ravin, 15, au premier, à La Chaux-de-Fonds. H 22213 C 2132

Fabricant ayant bonne et fidèle clientèle, cherche

Associé actif

disposant d'un capital de fr. 20.000. Affaire très sérieuse. Situation d'avenir assurée. Adresser offres sous chiffres H 6221 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 2142

Prière de soumettre toutes

Nouveautés

intéressantes pour les

Etats-Unis d'Amérique

à la fabrique MARVIN, Henri-Albert Didisheim, 166, rue Numa Droz, La Chaux-de-Fonds. H 22251 C 2146

La Fabrique

Tramelan Watch Co. (S. A.) demande

avec entrée immédiate :

- 1 tourneur laiton au courant des barillets.
- 1 serisseur ou sertisseur pouvant chatonner.
- 1 remonteur mécanismes connaissant la négative.

Ouvrage suivi et bien rétribué.

Imprimerie C. Robert-Tissot

Rue du Parc 41, Place de l'Ouest

Travaux d'impression

H 38253 C en tous genres 1685
pour Commerçants, Industriels, Sociétés et Particuliers

Commis de fabrication

capable de suivre la fabrication est demandé par fabrique d'horlogerie du Vallon de St-Imier. Adresser offres avec certificats sous chiffres H 6232 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 2157

TECHNICIEN

ayant de l'expérience et de sérieuses connaissances théoriques et pratiques, est demandé par importante fabrique d'horlogerie du Jura Bernois.

Adresser offres avec références et certificats sous H 22259 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2152

Fabrique d'horlogerie compliquée

Walter Meylan, 4, Jacob Brandt, Chaux-de-Fonds
Répétitions à quarts et minutes syst. à tirages et poussoirs silencieux. - Chronographes, carillons, quantièmes, automates. - Nouveautés : Répétitions quarts et minutes 17 lig. extra plates. 1395 «Concerto» déposé. Téléphone 713. Rhabillages. H 20018 C

Quoique fournisseur

favori d'un grand nombre de maisons, la soussignée accepte toujours avec plaisir et reconnaissance les conseils et les critiques tendant à améliorer sa fabrication.

, La Pochette "Marcel Grumbach Bienné

Fabrication de sachets de molleton et de peau pour montres.

Fabrique d'ébauches désireuse d'ajouter à sa fabrication d'autres articles comme compteurs, etc., cherche un

Technicien.

Offres s. chiffres H 28286 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2161

On demande

dans fabrique importante de La Chaux-de-Fonds,

Correspondant

français, allemand et espagnol. H 20120 C 2164

Offres avec références Case 20585, La Chaux-de-Fonds.

Occasion

A vendre de suite dans le canton de Bâle-campagne une petite Ecole ; elle conviendrait pour un Atelier de mécanicien ou pour l'installation de machines automatiques. Force électrique. Prix très avantageux.

S'adresser sous chiffres H 15530 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2127

TABOURETS en bois (vis en fer.)

Fourn. Alfred Schray, 1419 succ. de C. Heitz, Bâle.

OUTILLAGE

Une fabrique d'horlogerie offre à vendre un outillage complet, en parfait état de neuf, avec découpoirs sur bloc à colonne, feux d'étalement pouvant s'adapter à n'importe quel balancier. 1 machine automatique à tourner les carrees, 2 têtes, production 90 à 100 douz., par jour au minimum, 1 fraiseuse Breguet 5 arbres, 2 fraiseuses pour places de fonds et cuvettes, 2 tours à polir Breguet, 2 tours Revolver, 1 refrotteuse, 1 perceuse horizontale, 2 arbres pour pendants clef et remont. 1 tour à décoller Pittler tringle, jusqu'à 12 m/m. 1 tour pour mécanicien haut. 80 m/m., long., entre pointes 40 cent. 2 bal. vis 70 m/m., presque neufs, au besoin le bâti peut supporter une vis de 90 m/m. 1 tour mécanicien haut. 15 cent., long., entre pointe 1 mètre. Le vendeur s'engagerait par contrat à prendre chez l'acheteur toutes les boîtes dont il aurait besoin environ 3 grosses par jour. On louerait éventuellement à l'acheteur tout ou partie des locaux de la fabrique avec chauffage central, lumière électrique et force hydraulique.

Adress. offres sous H 2089 N à Haasenstein & Vogler Neuchâtel. 2100

MOUVEMENTS

9 lig. cyl., régulièrement 1 grosse par mois ou qui fournit Boîtes et cadrants. Echantillons à disposition ; mouvements garantis. 2141

Ecrire s. chiffres H 15537 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Fabricant d'Horlogerie

On demande des terminages de pièces 10" et 11" ancre soignés, réglage précis ; on fournirait éventuellement des mouvements, prêts à mettre en boîte. Adresser offres sous chiffres H 6235 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2162

Fabrique

A louer de suite ou pour époque à convenir petite fabrique pour 50 à 60 ouvriers, avec bureaux, chauffage central installé, grandes dépendances, situation et lumière excellentes.

S'adresser à Messieurs les Fils de Achille Hirsch & Cie, Rue Léopold Robert, 63, La Chaux-de-Fonds. 2168

Toujours un beau choix en

Savon. Roskopf

cal. mi - plat mouvements 1^{re} qualité. S'adresser : 2094

G. Vuilleumier

rue du Crêt, 24 La Chaux-de-Fonds

A vendre

un marteau-pilon, usagé, mais en très bon état. Prix avantageux. — S'adresser à « Universo » S. A., rue Numa Droz, 83, 1^{er} étage. 2137

A louer

pour le 1^{er} août prochain ou époque à convenir, dans le quartier des fabriques, un bel atelier pour 25 à 30 ouvriers, bien éclairé, avec deux pièces pour bureaux et toutes dépendances. Eau, gaz et électricité installés. Prix : fr. 1300 par année. Pour visiter les locaux et traiter, s'adresser à « Universo » S. A., rue Numa Droz, 83, au 1^{er} étage. 2136

On offre à vendre

un lot de 400 à 500 mouvements 12"

avec assortiment d'échappements pivotés, cadrans et un grand choix de boîtes correspondantes aux mouvements, 20% en dessous du prix ordinaire. 2119

Adresser lettres sous chiffres H 22188 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

S. Stern Fils, Anvers 65, Longue rue d'Herenthals achète au comptant montres or, argent et nickel.

A VENDRE

2 tours de mécanicien Dixa petit modèle, peu usagés. Offres s. chiffres H 22248 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2144

S. GOLDENBERG

Safé Deposit, Chancery Lane, London E. C. 1355 achète au comptant tout lot de montres or, argent, métal et acier. H 852 Lo

On demande à acheter d'occasion un tour aux noyures

en bon état. Adresser offres et prix Case postale 439, Porrentruy.

CHINE

Mrs Carlowitz & C°, Hamburg/China, Hope Bros & Co. Ltd, Shanghai, prient les intéressés de faire toutes leurs offres avec échantillons à Mr Ernest Tolck, Léop. Rob. 78, La Chaux-de-Fonds. Aucune offre directe ne sera prise en considération. 1835

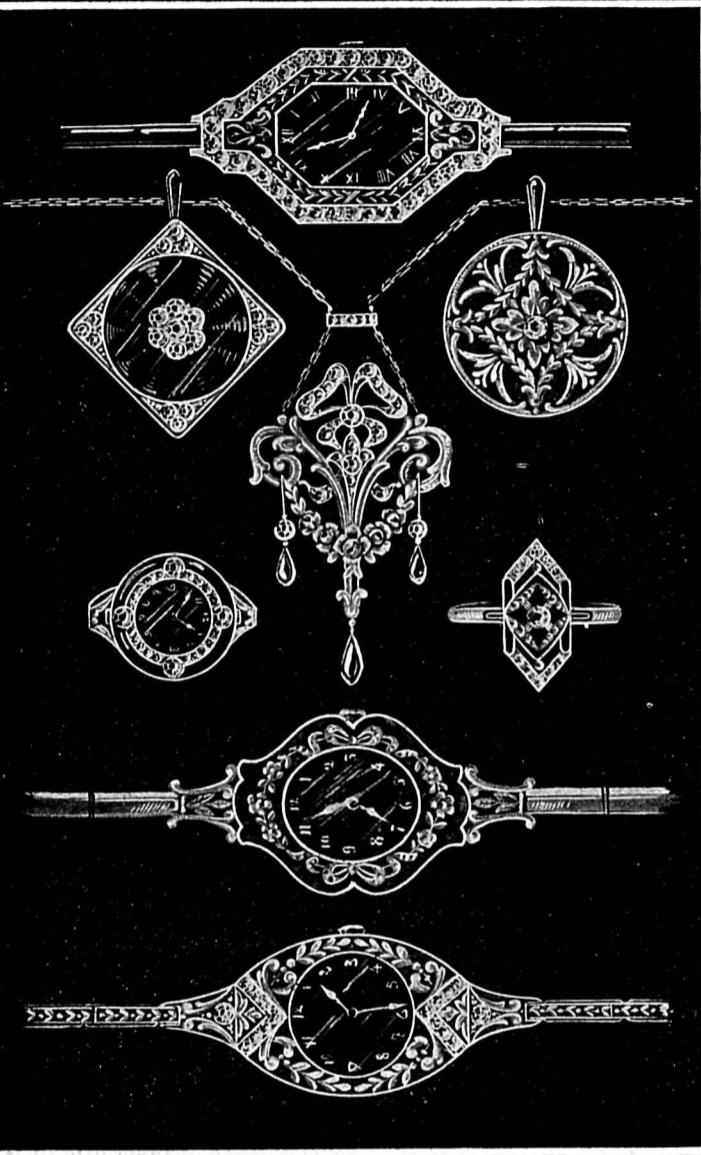
Leçons écrites de compt. améric. Succès garanti. Prosp. gratis. H. Friesch, expert comptable, Zurich F. 21. H 6717 Z 1310

ACIÉRIES POLDIHÜTTE

STOCK CONSIDÉRABLE D'ACIERS SPÉCIALEMENT DESTINÉS A L'HORLOGERIE

GENÈVE

RUE DES TERREAUX
DU TEMPLE Nos 3-7



Fabrique de Bijouterie

OTTO PFAFF BIENNE

Spécialité de

Bracelets extensibles tous genres et tous prix

Système breveté

Depuis gr. 3.20 en or 9 kar. gr. 3.50 en 14 kar. gr. 3.80 en 18 kar.
jusqu'au plus lourd.

Ouvrage soigné.

Fabrication de Boîtes fantaisies pour Bracelets: tonneaux etc.
en 3 pièces de 8 à 13 lignes. Système breveté. Modèles déposés

Sur demande on fournit glaces et cadans de forme

Grande ouverture de la lunette
GLACES INTERCHANGEABLES

Représentation de plusieurs maisons étrangères de bracelets
argent, plaqué et métal.

H 470 U 1669

Fabrication en or, uniquement en Suisse

Prix sans concurrence — Demander prix-courant

AUREA S. A.

Rue du Parc 150

Téléphone 6.74

LA CHAUX-DE-FONDS

Agence au Locle : Avenir 17.

Représentant pour la France, rue Louis Besquel 10, VINCENNES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE
Décoration de Boîtes de Montres

en tous genres et tous pays
Grandes collections de Nouveautés à disposition

BUREAU ARTISTIQUE SPÉCIAL

■ Modèles réservés sur demande ■

Fabrique de Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'art
Bracelets extensibles décorés

H 20033 C 2035 La Maison ne fait pas la montre.

Taillerie de Diamants
FUCHS & MONNEY (S. A.)
Bienne (Suisse)

Téléphone 245. — Adresse télégraphique : Diamants, Bienne
H 220 U Maison fondée en 1881 1512

Brillants en tous genres

Spécialité pour Décor de Boîtes de Montres

G. Kung-Champod & Cie

Rue du Grenier 32

Montres or pour Dames depuis 9 à 15 ig.



La Chaux-de-Fonds
Bracelets Montres
or, argent, plaqué

1320

Prompte livraison
Prix avantageux

Dernière création
en boîtes et décors

Bureau technique

Mesures de précision. Construction de calibres de montres en tous genres. Spécialité grandeur 18 m/m (7/8"). (Plans, plaques-mère, origines). Dessins à grande échelle. Travaux graphiques d'expositions. Références d'importantes fabriques. Arbitre-expert en matières professionnelles.

C.-F. Berner-Deckelmann,
anc. directeur d'école d'horlogerie et chef technique
d'usines à Genève, Lyss et Bienne.

Radiumissages Prima

de cadans émail, métal et aiguilles. — Exécution durable et soignée

HEURES RADIUM

John DUNAND, fabricant de cadans, Morat

H 3548 F Maison fondée en 1865 2105
Concessionnaire depuis 4 ans de MM. Junghans & Co. Schramberg (Allemagne).